



Règlement Intérieur

Septembre 2014

Adresse : 27 Rue Vincens

Tél : 33 821 29 46. Cell : 77 181 45 30

E-mail : picaboudk@gmail.com

Site internet : www.picabou.sn

SOMMAIRE

I. Dispositions générales	2
A. Horaires et conditions d'accueil.....	2
B. Participation financière des familles.....	3
C. Conditions d'inscription et d'annulation du contrat.....	5
D. Responsabilité de l'établissement.....	7
II. Organisation du quotidien de l'enfant	7
A. Matériel.....	7
B. Alimentation, toilette-trousseau.....	8
C. Maladies, médicaments, soins spécifiques et urgences.....	8
D. Modifications des informations personnelles.....	9

I. DISPOSITIONS GENERALES

A. Horaires et conditions d'accueil

Picabou est ouvert :

- les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 8H00 à 12H30 et de 15H00 à 18H00,
- les mercredis de 8H00 à 12H30.

L'arrivée et le départ des enfants à la halte-garderie peuvent s'effectuer selon une certaine amplitude horaire :

- Formule 1 : Pour les enfants de 1 à 3 ans
 - En demi-journée matin (8H00/12H30)
 - Arrivée entre 8H00 et 9H30,
 - Départ entre 11H00 et 12H30.

- Formule 2 : Pour les enfants de 1 à 3 ans
 - En demi-journée après-midi sauf mercredi (15H00/18H00)
 - Arrivée entre 15H00 et 16H00,
 - Départ entre 17H00 et 18H00.

- Formule 3 : Pour les enfants de 1 à 3 ans
 - En journée complète sauf mercredi après-midi (15H00/18H00)
 - Mêmes heures d'arrivée et de départ que les formules 1 et 2.

- Formule 4 : Ateliers 2/3 ans et Ateliers 3/7 ans
 - En demi-journée après-midi, les lundis, mardis, jeudis et vendredis (15H00/18H00)
 - Arrivée entre 15H00 et 16H00,
 - Départ entre 17H00 et 18H00.

Afin d'améliorer la qualité du service et d'organiser le planning du personnel, les heures d'arrivée et de départ de chaque enfant doivent être respectées pendant les temps prévus à cet effet.

Au moment du départ, l'enfant ne sera remis qu'aux parents ou aux tierces personnes autorisées par les parents (volet « habilitation » dans le dossier d'inscription).

Si une personne non "régulière" vient chercher l'enfant, elle devra être munie d'une pièce d'identité et d'une autorisation écrite nominative, datée et signée.

Les parents devront avoir prévenu le personnel.

Par ailleurs, si l'enfant n'a pas été récupéré aux heures de fermeture de la halte-garderie (12H30 et 18h00), le personnel essayera de joindre les parents.

S'il n'y parvient pas, il contactera la tierce personne désignée par les parents.

B. Participation financière des familles

1. Frais d'inscription

Des frais d'inscription égaux à 60.000 FCA par enfant, non remboursables, seront dus chaque année, ou en cas de renouvellement à chaque nouvelle inscription.

Exemple : La famille X inscrit son enfant en cours d'année au mois d'avril : les frais d'inscription de 60.000 FCA seront dus. Puis l'enfant est de nouveau inscrit pour la rentrée suivante : les frais d'inscription de 60.000 FCA seront également dus.

2. Paiement des frais de garde

- **Formule 1** : en demi-journée matin (8H00/12H30)
 - 90.000 FCFA au mois ou 7.000 FCFA à la demi-journée.
- **Formule 2** : en demi-journée après-midi, les lundis, mardis, jeudis et vendredis (15H00/18H00)
 - 75.000 FCFA au mois ou 7.000 FCFA à la demi-journée.

- Formule 3 : en journée complète sauf le mercredi après-midi (8H00/12H30 - 15H00/18H00)
 - 150.000 FCFA au mois ou 12.000 FCFA à la demi-journée.
- Formule 4 : en demi-journée après-midi, les lundis, mardis, jeudis et vendredis (15H00/18H00)
 - 75.000 FCFA le carnet de 15 tickets à ou 7.000 FCFA l'après-midi.

La garde de l'enfant pour les formules 1,2 et 3, engage un paiement mensuel avant chaque 5 du mois en cours, par espèces ou par chèque, à la direction.

Le carnet de 15 tickets est valable 3 mois à compter de la date d'achat et est identique pour tous les ateliers. Il n'est pas nominatif.

Le paiement du carnet doit s'effectuer au moment de son acquisition.

Pour l'accueil ponctuel, le paiement doit s'effectuer à chaque présence.

L'inscription d'un second enfant d'une même famille pour la même période en cours donne droit à une réduction de 10% sur la totalité des frais de garde pour le 2^{ème} enfant.

Les périodes de vacances de l'établissement ne donnent pas lieu à une réduction des tarifs mensuels.

Aucune absence, ni période de vacances de l'enfant prise en dehors des congés ou en dehors des fermetures exceptionnelles de l'établissement ne peut donner lieu à remboursement ou réduction.

Exple : Jacques est inscrit à la halte-garderie. Il voyage pendant le mois de mars et d'avril. Mr et Mme X payeront le mois de mars et d'avril, pour que Jacques puisse reprendre sa place en mai.

C. Conditions d'inscription et d'annulation du contrat

Les inscriptions peuvent se faire à tout moment de l'année dans la limite des places disponibles.

1. Inscription

Lorsqu'une place est proposée, les parents doivent donner leur réponse à la direction dans les plus brefs délais :

- en cas de refus, la demande est automatiquement annulée.
- en cas d'acceptation, la date d'entrée à la halte-garderie est définitivement fixée.

Les parents doivent alors retourner à la direction le dossier d'inscription (doc. joint) complet, les pièces à fournir et régler un montant équivalent au premier mois de fréquentation et aux frais d'inscription.

2. Pièces à fournir

Pour tous types d'accueil, il est demandé aux parents de fournir :

- un certificat médical attestant que l'enfant est apte à fréquenter un mode d'accueil collectif,
- la photocopie des pages de vaccination du carnet de santé de l'enfant,
- la photocopie des pièces d'identité des personnes habilitées à venir chercher l'enfant,
- 2 photos d'identité de l'enfant,
- le coupon du règlement intérieur suivant, signé,
- le dossier d'inscription, dûment rempli et signé.

Tout enfant inscrit doit avoir été vacciné pour les vaccins suivants :

- BCG, Pentaxim, Fièvre Jaune, ROR

D'autres vaccins sont conseillés, pour le maintien de la santé des enfants :

- Hépatite A, Prévenar, ROTARIX, Typhoïde

Tout au long de son placement, l'enfant devra satisfaire aux obligations vaccinales en vigueur.

Un certificat médical du médecin traitant de l'enfant devra être fourni pour toute contre indication à une vaccination obligatoire.

3. Annulation et modification du contrat

Dans le cas d'un accueil régulier, toute annulation doit être signalée à la direction.

La modification d'un contrat en cours d'année est possible aux conditions suivantes :

- selon la capacité d'accueil de la structure et l'avis de la direction.
- avec une prise d'effet à compter du 1^{er} jour du mois suivant.

4. Retrait définitif de l'enfant

Pour chaque inscription validée, l'inscription est reconduite automatiquement pour les mois suivants, jusqu'à la réouverture annuelle (après la fermeture d'été).

Le retrait définitif de l'enfant est possible selon les cas suivants :

a. La fin du contrat (à la fermeture d'été)

Avant la fin du contrat, la famille devra impérativement informer la direction de sa décision de renouveler ou de ne pas renouveler son contrat.

Dans le cas où la famille n'informerait pas l'établissement de sa décision, le contrat sera automatiquement annulé, et la place de l'enfant pour l'année suivante ne sera pas maintenue.

b. La rupture par la famille

En cas de rupture du contrat par la famille, celle-ci est tenue d'informer la direction de son désir de retirer l'enfant de l'établissement et devra en expliciter les raisons.

c. La rupture du contrat par l'établissement.

La direction après concertation et avis de l'équipe, peut décider du retrait impératif d'un enfant, en cas :

- d'inadaptation durable de l'enfant à la vie en collectivité,
- de deux non-paiements successifs,
- de déclaration inexacte concernant l'autorité parentale,
- de non-respect du règlement intérieur.

D. Responsabilité de l'établissement

La structure n'est pas responsable des vols ou détérioration commis au sein de l'établissement.

La halte-garderie est assurée en responsabilité civile pour les risques encourus par l'enfant pendant son placement.

II. ORGANISATION DU QUOTIDIEN DE L'ENFANT

A. Matériel

La halte-garderie fournit le matériel nécessaire à l'éveil et aux activités quotidiennes des enfants.

Par mesure d'hygiène, les enfants doivent porter des « chaussons » qui ne seront utilisés que pour la halte-garderie.

Les parents doivent fournir obligatoirement :

- les chaussons,
- la tétine et le « doudou »,
- les biberons et le lait infantile,
- les couches, les produits de change et les habits de rechange.

Chaque effet personnel de l'enfant devra obligatoirement être étiqueté à son nom et prénom.

Les bijoux, petites barrettes, jouets des enfants ou autre objets de petite taille sont interdits pour tous afin d'éviter les accidents car ils peuvent devenir très dangereux ou être perdus. De même, tout objet de valeur est interdit.

B. Alimentation, toilette-trousseau

Le petit-déjeuner de l'enfant doit être donné par les parents avant l'arrivée à la halte garderie.

Les goûters sont préparés sur place par le personnel et les parents n'ont à fournir aucune denrée alimentaire hormis le lait infantile.

Tout régime, toute allergie ou intolérance alimentaire doivent être signalés à l'équipe éducative.

Les parents doivent assurer eux-mêmes la toilette et le change de leur enfant avant de le confier à la halte garderie.

Deux tenues de rechange complètes sont obligatoires.

La halte garderie décline toute responsabilité en cas de perte de vêtements.

C. Maladies, médicaments, soins spécifiques et urgences

Un enfant malade n'est pas accepté à la halte-garderie.

L'acceptation dépend de l'état de l'enfant, de la surveillance et des soins qu'il nécessite et n'est prise en compte qu'après appréciation et autorisation de la directrice.

En cas de fièvre ou de maladie de l'enfant se déclarant à la halte-garderie, les parents seront prévenus et devront obligatoirement venir chercher l'enfant dans les plus brefs délais.

En attendant que les parents arrivent, le personnel, en cas de fièvre, pourra donner à l'enfant, du paracétamol en respectant le protocole établi par le médecin, la directrice et les autorisations des parents.

Le paracétamol sera donné à l'enfant dans un but de soulagement et non de traitement.

Quand l'enfant est malade, même s'il ne vient pas à la halte garderie, la directrice doit en être informée le plus tôt possible afin de mettre en œuvre rapidement les mesures préventives éventuellement nécessaires (maladies contagieuses).

Un certificat de non-contagion sera obligatoirement exigé lors du retour de l'enfant.

Aucun médicament ne sera administré à la demande des parents sans l'ordonnance correspondante, nominative et récente.

L'administration de médicaments à la halte-garderie doit rester exceptionnelle.

Les médicaments en deux prises journalières (matin et soir) doivent être donnés par les parents.

Tout traitement, même donné à la maison, doit être signalé à l'équipe qui accueille l'enfant.

Les soins spécifiques (kinésithérapie par exemple) ne sont pas assurés dans l'établissement.

En cas d'accident ou de maladie grave, il sera fait appel aux services d'urgence compétents (SOS MEDECIN). Les parents en seront immédiatement avertis.

Si l'état de l'enfant nécessite une hospitalisation, le transport sera fait par les services d'urgence.

D. Modifications des informations personnelles

Les parents doivent signaler à la directrice tout changement de leur situation professionnelle ainsi que tout changement de leurs coordonnées : en effet, il est important que les parents restent joignables, tant pour la prise en charge quotidienne de leur enfant que pour les situations d'urgence.

Les parents sont également tenus de faire part à la direction de tout changements de situations familiales (mariage, séparation, divorce, décès, naissance, ...) pouvant interférer sur le comportement de l'enfant.

Tout changement de médecin traitant doit également être signalé.

COUPON REPONSE CONCERANT LE REGLEMENT INTERIEUR

Nom et prénom des représentants légaux : _____

Nom et prénom de l'enfant : _____

Nous avons pris connaissance du règlement intérieur de la halte-garderie PICABOU pour l'année 2014/2015 et nous engageons à le respecter.

Fait à Dakar, le _____

Signatures des représentants légaux
(Précédées de la mention Lu et Approuvé)